

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	B	1/3
IT VL F12	12 – VÉHICULES DESTINÉS À L'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE	3 janvier 2018	

La présente instruction technique a pour objet de définir les méthodologies de contrôle applicables aux points de la fonction « Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile » et les défaillances constatables associées à des précisions complémentaires éventuelles, non exhaustives, en application des dispositions de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes. Elle précise également certaines prescriptions et définitions applicables.

Elle annule et remplace les instructions techniques SR/V/029 et IT VL F12 indice A à compter du 20 mai 2018.

MÉTHODOLOGIE DE CONTRÔLE, ÉLÉMENTS CONTRÔLÉS, ET DÉFAILLANCES ASSOCIÉES

Par défaut, chacun des points de contrôle ci-dessous fait l'objet d'un contrôle visuel, y compris par manipulation, sans démontage, dépose ou utilisation de matériel spécifique. La mise en œuvre de méthodes de contrôle complémentaires et/ou l'utilisation de matériels spécifiques sont spécifiées lorsque le contrôle du point concerné le nécessite.

Les véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile sont identifiés par une mention spécifique sur le certificat d'immatriculation.

12.1. SIGNALISATION

12.1.1. SIGNALISATION SPÉCIFIQUE DU VÉHICULE

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
12.1.1.a.1	Panneau détérioré		Mineure
12.1.1.a.2	Panneau détérioré : partie saillante		Majeure
12.1.1.b.1	Panneau absent		Mineure
12.1.1.c.1	Mauvaise fixation		Mineure
12.1.1.c.2	Mauvaise fixation : risque de détachement		Majeure
12.1.1.d.1	Non conforme aux exigences	Dimensions, inscription ou positionnement non conforme	Mineure

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	B	2/3
IT VL F12	12 – VÉHICULES DESTINÉS À L'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE	3 janvier 2018	

12.2. ÉQUIPEMENTS

12.2.1. RÉTROVISEUR INTÉRIEUR COMPLÉMENTAIRE

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
12.2.1.a.1	Miroir ou dispositif légèrement endommagé ou mal fixé		Mineure
12.2.1.a.2	Miroir ou dispositif inopérant, fortement endommagé ou mal fixé		Majeure
12.2.1.b.2	Absent		Majeure

12.2.2. RÉTROVISEUR EXTÉRIEUR COMPLÉMENTAIRE

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
12.2.2.a.1	Miroir ou dispositif légèrement endommagé ou mal fixé		Mineure
12.2.2.a.2	Miroir ou dispositif inopérant, fortement endommagé ou mal fixé		Majeure
12.2.2.b.2	Absent		Majeure

12.2.3. DOUBLE COMMANDE MANUELLE

Vérification du fonctionnement.

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
12.2.3.a.2	Fonctionnement perturbé		Majeure
12.2.3.b.2	Absente		Majeure

12.2.4. DOUBLE COMMANDE ACCÉLÉRATEUR

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
12.2.4.a.2	Absente		Majeure

12.2.5. DOUBLE COMMANDE FREINAGE

Nota : les anomalies de fonctionnement de la double-commande de freinage sont traitées avec la [défaillance](#) 1.1.21.c.2. (IT VL F1).

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	B	3/3
IT VL F12	12 – VÉHICULES DESTINÉS À L'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE	3 janvier 2018	

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
12.2.5.a.2	Absente		Majeure

12.2.6. DOUBLE COMMANDE DE DÉBRAYAGE

Vérification du fonctionnement (boîtes de vitesses manuelles uniquement).

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
12.2.6.a.2	Fonctionnement perturbé	Mauvais retour de la commande en position repos	Majeure
12.2.6.b.2	Absente		Majeure

PRESCRIPTIONS

12.1.1. SIGNALISATION SPÉCIFIQUE DU VÉHICULE

Panneaux ou inscriptions portant une des mentions suivantes : « auto-école », « voiture-école » ou « véhicule-école ». Ces panneaux (ou inscriptions) ne doivent comporter aucune autre indication, notamment publicitaire.

Ils sont placés soit à l'avant et à l'arrière du véhicule, soit sur le toit. Lorsqu'un panneau est placé sur le toit, il est perpendiculaire à l'axe longitudinal de symétrie du véhicule, et ses dimensions sont d'au moins 40 cm x 12 cm, sans excéder 50 cm x 15 cm.

DÉFINITION

Double commande manuelle

Dispositif de double commande d'avertisseur sonore, de feux (position, croisement, route) et d'indicateurs de direction, disposé à proximité immédiate de l'enseignant.

**La Chef du Bureau de l'Animation
du Contrôle Technique Déconcentré**